

Marché négocié pour "l'exécution des services de transport public de voyageurs des communes périurbaines du nord de l'agglomération" suite à appel d'offres infructueux

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Lot n°3 du marché « Exécution des services de transport public de voyageurs des communes périurbaines » a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2001.

Ainsi, afin d'assurer la desserte de ces communes à compter du 1^{er} septembre 2001, et conformément à l'article 104-I-2 du Code des Marchés Publics, il est prévu la passation d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux, sur la base du cahier des charges initial.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- **l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces liées à la passation d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux pour « L'exécution des services de transport public de voyageurs des communes périurbaines du nord de l'agglomération ».**

Pour extrait conforme,

Le Président